

A RECU PLAN DORE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500 euros
Siège social : 2 chemin de la bergerie, Mas d'Agrès
34 150 LA BOISSIERE
929 956 985 R.C.S. Montpellier

**ACTE SOUS SEING PRIVE
CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN
DATE DU 30/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre, à 10 heures,

Le soussigné :

- **Monsieur PELORCE Arnaud, Jacques, Henri**
Né le 02/04/1985 à MULHOUSE (68),
Domicilié : 2 chemin de la bergerie, Mas d'Agrès, 34 150 LA BOISSIERE.
De nationalité française,
Marié à Madame Anabel PI née le 10 mars 1990 à TOULOUSE, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage conclu le 6 novembre 2017 devant Me Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à MONTPELLIER, préalablement à leur union célébrée le 26 mai 2018 en la mairie de MONTIGNAC (26).

Ayant obtenu au préalable communication de tous documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui lui sont soumises,

L'Associé unique a pris les décisions suivantes relatives à :

1. La transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle ;
2. La nomination du Président de la Société sous forme de société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle ;
3. Les dispositions relatives aux comptes sociaux ;
4. La constatation de la réalisation de la transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle ;
5. L'adoption corrélatrice des nouveaux statuts de la Société sous forme de société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle ;
6. Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE RESOLUTION : Transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle

L'Associé unique,

- Prend acte que les conditions légales pour procéder à la transformation envisagée sont réunies,
- Prend acte qu'aux termes d'une délibération en date du 27 septembre 2024, le conseil régional de l'Ordre des Géomètres-Experts a statué favorablement à la transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle. La Société étant inscrite au Tableau de l'Ordre sous le numéro SPF_00000141. Une copie de l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil régional du 27 septembre 2024 figure en Annexe 1.
- Décide la transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle, à compter de ce jour à minuit, étant précisé que cette transformation n'emporte pas création d'une personne morale nouvelle,
- Prend acte que l'objet social et la durée de la Société demeurent inchangés.
- Prend acte que le capital social demeure fixé à la somme de cinq cent euros (500 €) et restera divisé en cinq cent (500) actions, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, qui seront réparties intégralement à l'Associé unique à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne,
- Approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social,
- Constate l'absence d'avantages particuliers conférés au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME RESOLUTION : Nomination du Président de la Société sous forme de société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle

L'Associé unique,

- Décide de nommer en qualité de Président, à compter de ce jour à minuit et pour une durée illimitée :

Monsieur PELORCE Arnaud, Jacques, Henri

Né le 02/04/1985 à MULHOUSE (68),

Domicilié : 2 chemin de la bergerie, Mas d'Agrès, 34 150 LA BOISSIERE.

De nationalité française,

Marié à Madame Anabel PI née le 10 mars 1990 à TOULOUSE, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage conclu le 6 novembre 2017 devant Me Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à MONTPELLIER, préalablement à leur union célébré le 26 mai 2018 en la mairie de MONTIGNAC (26).

- Prend acte que Monsieur Arnaud PELORCE a déclaré par avance accepter le mandat qui viendrait à lui être confié, s'engager à respecter les obligations mises à sa charge, satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions légales et les stipulations statutaires pour l'exercice desdites fonctions et, notamment, n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice desdites fonctions,

- Prend acte qu'en qualité de Président, Monsieur Arnaud PELORCE exercera les pouvoirs et attributions qui lui sont dévolus par les dispositions légales en vigueur concernant la société de participations financières de professions libérales et la société par actions simplifiée ainsi que par les nouveaux statuts de la Société.

TROISIEME RESOLUTION : Dispositions relatives aux comptes sociaux

L'Associé unique,

- Prend acte que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société de participations financière de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle,
- Prend acte que les comptes dudit exercice seront établis par le Président de la Société sous forme de de participations financière de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle, présentés et contrôlés dans tes conditions prévues par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les nouveaux statuts de la Société,
- Prend acte que le rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société sera établi pour la totalité de l'exercice,
- Prend acte que les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les nouveaux statuts de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation de la transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle

L'Associé unique,

- Constate, en conséquence, que la transformation de la Société en société de participations financières des professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle est définitivement réalisée.

CINQUIEME RESOLUTION : Adoption corrélatrice des nouveaux statuts de la Société sous forme de société de participation financière des professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle

L'Associé unique,

- Décide d'adopter, article par article puis dans son ensemble, le projet de statuts modifiés régissant la Société sous forme de société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal,
- Prend acte que, sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales en vigueur concernant les sociétés de participations financières de professions libérales par actions simplifiée unipersonnelle et notamment :
 - Les dispositions du livre II du Code de commerce ;
 - Les dispositions relatives aux sociétés par actions simplifiée ;

- La loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales ;
- Le décret n°92-618 du 06 juillet 1992, en son Titre II, relatif à l'exercice en commun de la profession de Géomètre-Expert sous forme de société d'exercice libéral.

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique,

- Donne tous pouvoirs au Président ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par les dispositions légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé unique et sera reporté sur le registre des décisions collectives.

Fait à Montpellier, le 30 septembre 2024, en trois (3) exemplaires originaux.

Annexe 1 — Extrait du procès-verbal du conseil régional de l'Ordre des Géomètres-Experts statuant sur la transformation de la Société et son inscription au Tableau.

Monsieur Arnaud PELORCE*
Associé unique et Président

* Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Bon pour acceptation des fonctions de président.

